

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300, A310, A300-600, A319, A320, A321, A330 et A340

Pare-brise PPG AEROSPACE (ATA 56)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300, A310, A300-600, A330 et A340 tous modèles certifiés tous numéros de série équipés de pare-brise PPG AEROSPACE de référence NP-175201-1 ou NP-175201-2 ou NP-175201-3 ou NP-175201-4, ayant le numéro de série listé à l'AOT AIRBUS INDUSTRIE A300-56A0011, A310-56A2005, A300-56A6004, A330-56A3005 ou A340-56A4005 ;

et

avions AIRBUS INDUSTRIE A319, A320 et A321 tous modèles certifiés tous numéros de série équipés de pare-brise PPG AEROSPACE de référence NP-165311-1 ou NP-165311-2 ou NP-165311-3 ou NP-165311-4 ou NP-165311-5 ou NP-165311-6 ayant le numéro de série listé à l'AOT AIRBUS INDUSTRIE A320-56A1010 Révision 1.

RAISONS :

Il a été rapporté par un opérateur A320 un cas de fissuration d'un pare-brise survenu après atterrissage.

Des analyses effectuées par le fabricant ont confirmé que cette fissuration était due à une surchauffe anormale du fil d'alimentation électrique installé entre les plis structuraux du pare-brise.

Cette surchauffe est due à un endommagement du fil d'alimentation occasionné en production chez le fournisseur PPG lors de l'exécution de retouches de fabrication nécessitant la dépose du joint d'étanchéité.

La présente Consigne de Navigabilité rend ainsi impératif le remplacement de tout pare-brise susceptible d'être affecté par ce défaut.

ACTIONS :

Avant le 30 juin 2002, sauf si déjà accompli, déposer et rebuter les pare-brise suspectés et les remplacer suivant les instructions de l'AOT AIRBUS INDUSTRIE A300-56A0011, A310-56A2005, A300-56A6004, A330-56A3005, A340-56A4005 ou A320-56A1010 Révision 1 applicable.

REF. : AOT AIRBUS INDUSTRIE :

A300-56A0011 du 02 octobre 2001

A310-56A2005 du 02 octobre 2001

A300-56A6004 du 02 octobre 2001

A330-56A3005 du 02 octobre 2001

A340-56A4005 du 02 octobre 2001

A320-56A1010 Révision 1 du 1^{er} octobre 2001

(Toute révision ultérieure approuvée de ces AOT est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 22 DECEMBRE 2001